



# CAISSE DE PENSIONS

## Préparation à la retraite

# Pension de retraite - rappel

---

## Membre jusqu'au 31.12.2011

- 65 ans
- 2 % du dernier salaire de référence par année d'affiliation
- Droit à partir de 5 ans de service
- 35 ans d'affiliation maximum

## Membre depuis le 01.01.2012

- 67 ans
- 1.85 % de la moyenne des salaires de référence des 36 derniers mois par année d'affiliation
- Droit à partir de 5 ans de service
- 37 ans et 10 mois d'affiliation maximum

# Quels sont les différents choix pour ma retraite ?

## Retraite

- Retraite à l'âge applicable (65/67)
- Paiement dès le premier jour du mois qui suit vos 65/67 ans

## Retraite anticipée

- À tout moment à partir de 50/52 ans
- Le montant de la pension de retraite est réduit selon l'âge et conformément aux facteurs mentionnés dans les Statuts

## Retraite différée

- Fin de contrat avant l'âge de la retraite applicable
- Paiement différé jusqu'à l'âge de la retraite applicable ou à partir de 50/52 ans

# Retraite anticipée, comment est-elle calculée ?

Montant :

Pension de retraite \* facteur approprié selon l'âge

a) Pour les personnes déjà membres de la Caisse au 30 juin 1987	
Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
60 à 64	100,0
59	93,3
58	87,2
57	81,7
56	76,7
55	72,1
54	67,8
53	63,9
52	60,3
51	57,0
50	54,0

b) Pour les personnes devenues membres de la Caisse entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1987 et le 31 décembre 2011 inclus	
Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
64	94,7
63	89,9
62	85,4
61	81,2
60	77,3
59	73,7
58	70,4
57	67,2
56	64,3
55	61,5
54	58,9
53	56,4
52	54,1
51	51,9
50	49,9

c) Pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012	
Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
66	94,5
65	89,4
64	84,7
63	80,4
62	76,4
61	72,7
60	69,2
59	66,0
58	63,0
57	60,2
56	57,6
55	55,1
54	52,8
53	50,6
52	48,5

# D'autres prestations ajoutées ou cotisations déduites ?

---

## Prestations pouvant être ajoutées à la pension de base (si applicable) :

- + allocation de famille (si marié ou non marié avec enfant(s) à charge)
- + allocation pour enfant à charge (si enfant(s) à charge)

## Cotisations pouvant être déduites de la pension (facultatif) :

- assurance maladie (cotisation principale + complémentaire conjoint si applicable)
- assurance décès

## Rappel :

Les frais scolaires ne sont pas remboursés

# Comment et quand recevrai-je ma pension ?



Les prestations sont versées tous les mois en francs suisses sur un compte bancaire personnel en Suisse.

## DATES DE PAIEMENT DES PENSIONS EN 2024

Lundi, 8 janvier

Mercredi, 7 février

Jeudi, 7 mars

Lundi, 8 avril

Mardi, 7 mai

Vendredi, 7 juin

Lundi, 8 juillet

Mercredi, 7 août

Vendredi, 6 septembre

Lundi, 7 octobre

Jeudi, 7 novembre

Vendredi, 6 décembre



Les dates de paiement sont disponibles sur notre site internet et dans le bulletin du CERN en décembre

Les pensions sont payées en francs suisses sur un compte personnel en Suisse

Les comptes joints sont acceptés pour éviter tout délai dans le paiement de la pension de conjoint survivant

Les pensions sont payées entre le 6 et le 8 de chaque mois pour le mois en cours

# Quelles sont les formalités de départ à remplir ?

---

- Demande d'attribution d'une pension
- Déclaration d'assurance maladie et de revenus du conjoint (SHIPID) (si applicable)
- Assurance décès (si applicable)

Envoyées trois mois avant votre fin de contrat ou avant votre départ physique de l'Organisation

# Quelles sont les communications reçues à la retraite ?

À ce jour, toutes les communications sont envoyées, par courrier postal, directement au bénéficiaire ou à son représentant légal

Le premier mois de votre retraite, vous recevrez une lettre de droit à pension ainsi qu'un document contenant des informations utiles

**CAISSE DE PENSIONS INFORMATIONS POUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Notre but est d'aider nos membres et bénéficiaires, ainsi que les membres de leur famille, contre les conséquences économiques de l'invalidité et de la vieillesse, ainsi qu'en cas de décès.

- PAIEMENT DES PENSIONS ET DEVISES**
  - Les prestations sont payées :
    - en francs suisses sur des comptes personnels en Suisse.
    - entre le 6 et le 8 de chaque mois pour le mois en cours.
  - Les comptes joints sont acceptés et permettent d'éviter un délai dans le paiement de la pension de conjoint survivant suite au décès du bénéficiaire.
  - Les dates de paiements sont disponibles sur le site de la Caisse et dans le bulletin ou CERN en décembre. Pour en savoir plus...
- COMMUNICATIONS OFFICIELLES**
  - Vous recevrez par courrier postal :
    - En janvier** : un décompte de vos prestations mensuelles, valable pour l'année en cours (pas de décompte mensuel). Une mise à jour de ce document sera envoyée en cas de changement de situation.
    - En février** : une attestation pour la déclaration de revenus.
    - En juin** : une "déclaration d'intention" pour les bénéficiaires ayant des enfants à charge entre 20 et 25 ans à nous retourner dûment complétée et signée.
    - En décembre** : une lettre d'information concernant l'indexation des prestations ainsi qu'un "certificat de vie" à nous retourner dûment complété et signé.
- CERTIFICAT DE VIE**
  - Questionnaire envoyé chaque année fin décembre.
  - Confirme à la Caisse que vos droits à pensions sont corrects.
  - Doit être retourné, par courrier postal ou email, au plus tard à la date indiquée. Sans retour de ce document, les prestations seront automatiquement suspendues.
  - Si vous envisagez de vous absenter pendant la période mentionnée, merci de bien vouloir prendre contact avec le Service des prestations avant de partir.
- CHANGEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES**
  - Il est important de notifier à la Caisse, tout changement dans les 30 jours suivant la survenance de celui-ci.
  - Adresse postale / adresse email : envoyer, par courrier postal ou email, un document signé mentionnant le changement et la date de survenance de celui-ci.
  - Compte bancaire : envoyer, par courrier postal uniquement, un document de la banque mentionnant votre nom, l'IBAN et le BIC. Ce document doit impérativement être signé par vous-même.
  - Etat civil : envoyer, par courrier postal ou email, une copie du document officiel.
  - Statut d'enfant à charge : envoyer, par courrier postal ou email, une copie du document pertinent.
- EN CAS DE DÉCÈS**
  - La Caisse doit être informée le plus rapidement possible.
  - La Caisse vous indiquera les démarches à entreprendre.
  - Des pensions de conjoint(s) survivant(s) et / ou d'orphelin(s) sont susceptibles d'être versées.
- PRESTATIONS DES SURVIVANTS**
  - Conjoints éligibles : une pension égale à 65 % de la pension de base du bénéficiaire décédé + une somme fixe de 654 CHF réduite si la période d'affiliation est inférieure à la période maximale. Le droit à pension peut être acquis et n'est pas automatique.
  - Conjoints divorcés éligibles : une pension égale à la pension alimentaire définie par le jugement, ou le montant payé par le bénéficiaire décédé, si, au moment du décès, le montant était inférieur.
  - Orphelins : une pension basée sur le dernier salaire de référence indexé du bénéficiaire décédé et appliquant un taux dépendant du nombre d'enfants à charge au moment du décès.
  - Les droits à pensions sont définis par les Statuts et Règlements. Pour en savoir plus...
- INDEXATION ANNUELLE DES PRESTATIONS**
  - Les pensions et les allocations sont adaptées annuellement conformément à la méthode définie dans l'Annexe O (selon la date à laquelle vous êtes devenu bénéficiaire).
  - Il existe un mécanisme de co-indexation en lien avec le taux de couverture de la Caisse.
- IMPOSITION**
  - L'imposition dépend de votre pays de résidence.
  - Les prestations sont versées sans privilège d'exonération fiscale ni d'une quelconque réduction d'imposition interne.
- SERVICE DES PRESTATIONS**
  - A disposition pour répondre à vos questions.
  - Rendez-vous possibles en personne ou par zoom.
  - Mardi / Mercredi / Jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Les informations contenues dans ce guide ont pour but de résumer les aspects pertinents des Statuts et Règlements de la Caisse de pensions. En cas d'incertitude, de contradiction, veuillez consulter les Statuts et Règlements de la Caisse (voir folio). Le texte intégral des Statuts et Règlements peut être obtenu sur le site de la Caisse de pensions.

CAISSE DE PENSIONS DU CERN  
Service des prestations  
Bâtiment 0-5  
1211 Genève 23, Suisse  
+41 22 767 98 11  
pensions.beneficiaires@cern.ch  
www.cern.ch/pensions

# Quelles communications recevrai-je dans l'année ?

Janvier	Février	Juin	Novembre	Décembre
<p>Décompte des prestations mensuelles</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Envoyé annuellement</li><li>• Pas de relevé mensuel</li><li>• Mise à jour si modifications de la situation financière</li></ul>	<p>Attestation pour la déclaration d'impôts</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les prestations sont versées sans exonération fiscale ni déduction d'impôt interne</li><li>• Assujetties aux règles fiscales en vigueur dans votre pays de résidence</li></ul>	<p>Déclaration pour les enfants à charge</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Afin de prolonger votre droit à l'allocation (si applicable)</li><li>• «Déclaration de situation» à retourner en juillet</li><li>• Certificat de scolarité à renvoyer en octobre</li><li>• L'allocation sera suspendue en cas de non-retour des documents</li></ul>	<p>Certificat de vie</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Afin de confirmer votre droit à pension</li><li>• À retourner avant le 31 janvier</li><li>• En cas d'absence pendant cette période, merci de prendre contact avec le Service des prestations</li><li>• Le paiement sera suspendu en cas de non-retour du formulaire</li></ul>	<p>Ajustement annuel</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Information sur votre ajustement annuel</li><li>• Détails sur votre compte de Perte de Pouvoir d'Achat (PPA)</li></ul>

# Changement de situation, que dois-je faire ?

---

Les bénéficiaires doivent informer le Service des prestations de tout changement dans leur situation personnelle (état civil, adresse, compte bancaire, etc.) dans les 30 jours suivants la survenance de celui-ci

# Que faire en cas de décès ?

---

- Le Service des prestations doit être informé dans les plus brefs délais
- Le Service vous indiquera les démarches à entreprendre
- Des pensions de conjoint(s) survivant(s) et / ou d'orphelin(s) sont susceptibles d'être versées

# Mon conjoint recevra-t-il une pension ?

---

## Droit

Pension de conjoint survivant

- Si le mariage/partenariat dure depuis au moins 5 ans au moment du décès
- Mariage avant la fin de contrat

## Montant

55 % de la pension de base du bénéficiaire décédé + une somme fixe de 564 CHF (sur la base du nombre d'années d'affiliation maximum)

## À savoir

- Pas de droit automatique si le mariage a lieu alors que vous êtes déjà bénéficiaire
- L'acquisition du droit est possible
- L'allocation de famille n'est pas due même en cas d'acquisition

# Qu'en est-il pour mon/mes ex-conjoint(s)?

---

## Droit

Pension de conjoint survivant

- Le mariage a duré au moins 10 ans
- L'ex-conjoint recevait une pension alimentaire du bénéficiaire décédé
- L'ex-conjoint a au moins 45 ans à la date du décès du bénéficiaire
- L'ex-conjoint n'est pas remarié

## Montant

- Pension alimentaire due

ou

- Pension alimentaire payée par le bénéficiaire au moment du décès, si moins élevée

## À savoir

Le montant total des pensions de conjoint survivant et d'orphelin ne peut dépasser les prestations versées au bénéficiaire décédé

# Et mes enfants ?

---

## Droit

### Pension d'orphelin

- Payée à un "enfant à charge" reconnu par le CERN avant la fin du contrat
- Jusqu'à 20 ans si l'enfant est célibataire et sans emploi à plein temps
- Entre 20 et 25 ans s'il est célibataire et étudiant à plein temps ou en apprentissage

## Montant

- Pourcentage du dernier salaire de référence indexé du bénéficiaire décédé :
  - 24% pour 1 orphelin
  - 34% pour 2 orphelins, etc.

## À savoir

Les enfants nés après la fin du contrat n'ont pas de droit à la pension d'orphelin

# Mes prestations sont-elles soumises à l'indexation ?

Les prestations sont ajustées annuellement conformément à la méthode définie dans les Statuts et Règlements et selon votre date de fin de service

Il existe un mécanisme de sous-indexation en lien avec le taux de couverture de la Caisse

Vous recevrez, chaque année en décembre, une information concernant votre ajustement annuel et comment il est calculé

## Comment l'ajustement est-il calculé?

Si l'IVC est positif

IVC \* taux de couverture  
(dans la limite du paramètre d'inflation actuariel)

Si l'IVC est zéro

Pas d'ajustement

Si l'IVC est négatif

Pas d'ajustement  
(mais pas de diminution des prestations)

IVC = Coût de la vie à Genève d'août à août

Le taux de couverture est la mesure comptable mentionnée dans le dernier rapport annuel

# Où trouver plus d'informations sur ma pension ?

Notre site internet contient une section dédiée aux bénéficiaires

The screenshot shows the website interface for 'Caisse de pensions'. The top navigation bar includes 'ACCUEIL', 'MEMBRES', 'BÉNÉFICIAIRES', 'À PROPOS DE LA CAISSE', and 'CONTACTEZ-NOUS'. The main content area features a large image of a sunset with the word 'Bénéficiaires' overlaid. Below this, there is a grid of service tiles: 'Futurs / nouveaux bénéficiaires', 'Mes prestations', 'Prestations familiales', 'Données personnelles', 'Communications annuelles', 'Assurance maladie', 'Assurance décès', and 'Paiement des pensions'. A sidebar on the left provides details for 'Membres' and 'Bénéficiaires'.

Statuts et Règlements de la Caisse de pensions

The document cover features the CERN logo and the text 'European Organization for Nuclear Research' and 'Organisation européenne pour la recherche nucléaire'. The title 'STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CAISSE DE PENSIONS DE L'ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE' is prominently displayed. Below it, the English title 'RULES AND REGULATIONS OF THE PENSION FUND OF THE EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH' is shown. The location 'GENEVE - GENEVA' and the date '1.1.1986' are also present. At the bottom, it states 'Version modifiée : 01.01.2023' and 'Amended version: 01.01.2023'.

# Et sur la Caisse de pensions?

Notre site internet a des informations générales sur la Caisse



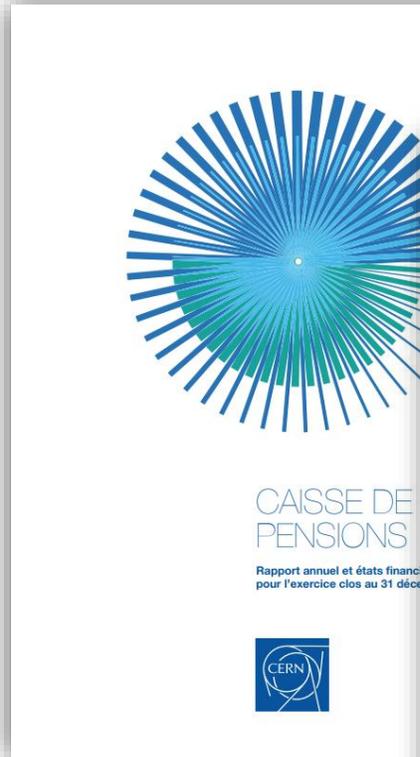
Fondé en 1955, le Fonds est responsable de la prévoyance en matière de retraite pour environ 3 700 membres et environ 3 600 bénéficiaires dans 48 pays du monde.

 Qui sommes nous >	 Gouvernance >	 Placements >
 Questions actuarielles >	 Rapport annuel et états financiers >	 Code de déontologie >
 Politique de confidentialité >		

Réunion  
d'information  
annuelle

17 octobre 2024  
14h30  
Salle du Conseil

Notre "Rapport annuel et états financiers"  
comprend les mises à jour de l'année



**MEMBRES ET BÉNÉFICIAIRES**

**SERVICE DES PRESTATIONS - VUE D'ENSEMBLE DE 2023**

- Plus de **25** millions de CHF de prestations payées chaque mois
- A accueilli **570** nouveaux membres
- A apporté son soutien aux familles de **184** bénéficiaires décédés
- A transféré **21** membres vers le système de pensions différées
- 46** pays où résident les bénéficiaires
- A traité le départ à la retraite de **58** membres

**Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès. (article 1.01).**

**Echanges avec nos membres et bénéficiaires**  
Vous avez été nombreux à interagir avec notre Service des prestations durant l'exercice, que ce soit par courriel, par téléphone ou lors d'une visite en personne. Les membres à l'ESO ont par ailleurs profité d'un accès personnel direct au Service des prestations lors d'une rencontre particulièrement enrichissante.

**Nous avons également eu le plaisir de rencontrer nos membres et bénéficiaires durant nos sessions annuelles, aussi bien au CERN qu'à l'ESO. Nous avons ainsi pu présenter des informations à jour sur la performance des placements de la Caisse, les prestations et diverses questions de gouvernance. Plus de 500 membres et bénéficiaires ont participé à ces séances, sur site ou par visioconférence. Nous avons été particulièrement heureux d'avoir ainsi eu l'occasion de vous informer sur la situation et les activités de la Caisse, et de répondre à vos questions d'ordre général et à vos observations.**

**Feuilles d'information à jour pour nos nouveaux membres et pour les membres proches du départ à la retraite**  
En 2023, nous avons rédigé de nouvelles feuilles d'information à l'intention des personnes s'approchant du départ à la retraite. Nous avons par ailleurs actualisé les feuilles d'information destinées à nos nouveaux membres. Tous ces documents sont disponibles sur notre site web.

**Modifications concernant les Statuts et Règlements de la Caisse**  
Nous avons le plaisir de vous annoncer en outre que le Conseil a approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter aux facteurs actuariels ayant trait à deux éléments des Statuts de la Caisse de pensions, à savoir la retraite anticipée et la possibilité de racheter des périodes d'affiliation. Ces changements ont été proposés par un groupe de travail chargé d'examiner l'adéquation de certains des facteurs utilisés dans l'administration des prestations de pension. Des facteurs actuariels sont appliqués en cas

2023 | 17

# Service des prestations – nous sommes là pour vous

---



Aïsha Bankolé



Emilie Clerc



Pilar Herguedas



Garance Louvin

[pension-benefits@cern.ch](mailto:pension-benefits@cern.ch)

+41 22 767 88 11

<http://pensionfund.cern.ch>

Bâtiment 5/5 (Meyrin)



[home.cern](http://home.cern)